Accusé de réception en préfecture 049-200058923-20220718-DEL18072022039-DE Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022

Département de Maine et Loire Arrondissement d'Angers Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juillet 2022

Convocation du 12 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été

affiché à la porte de la Mairie le 20 juillet 2022.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, BELLARD, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LE MARREC.

Absents excusés: Mr Cédric JOUSSAUME donne pouvoir à Mme Sylvie HEUVELINE

Mr Dominique CHAPON donne pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET

Mme Vanessa CULLERIER Mme DESPLATS Raphaëlle Mme Nadine LINARD Mr Michel GUILLEUX

Mme Audrey ORIEUX donne pouvoir à Mme Jennifer JOBERT

Mme MAUXION Anita

Absents: Mme LOISON Katy

Mr CONGNARD André Mme LENOGUE Patricia Mr TUFFIER Jérôme Mme BEAUDOIN Pauline

Convocation : 12/07/2022 Affichage : 21/07/2022

Secrétaire de séance : Mr Michel COURCELLE

OBJET: VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LUE-EN-BAUGEOIS ARMOIRE C3

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

Accusé de réception en préfecture 049-200058923-20220718-DEL18072022039-DE Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022

La collectivité de JARZE VILLAGES décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV185-22-34 : « suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C3, rue du Prieuré, commune déléguée de Lué-en-Baugeois

- Montant de la dépense : 2 093.96 € HT

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 570.47 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Certifié conforme, Le Maire, Elisabeth MARQUET.

